

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/014

ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « STATIONNEMENT D'UN CAMION POIDS LOURD - DEMENAGEMENT AU 58 RUE HOCHE »

Le Maire de Dourges,

Vu l'état des lieux ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;

Vu la demande formulée par la société Top Transport Déménagement (T.T.D.), sise 327 bis rue de Sueur à Margny-sur-Matz (60490), en date du 9 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et le bon déroulement du déménagement ;

ARRÊTE

Article 1

La société T.T.D. est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion poids lourd de 19 tonnes, devant l'habitation située 58 rue Hoche à Dourges, le jeudi 12 février 2026, de 13h30 à 20h00, conformément aux plans annexés.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Article 2

Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public :

- le stationnement est strictement interdit :
 - devant le 58 rue Hoche,
 - ainsi que sur les stalles de stationnement situées devant les numéros 83 et 85 rue Hoche, afin de favoriser la circulation des usagers, compte tenu de l'emprise du véhicule sur une partie de la chaussée et du trottoir.

Seuls sont autorisés à stationner :

- les véhicules affectés au déménagement,
- les véhicules de secours,
- les véhicules des forces de l'ordre.

Article 3

Le stationnement du véhicule de déménagement devra être réalisé de manière à préserver en permanence un cheminement piéton sécurisé.

En cas d'impossibilité, la société pétitionnaire devra :

- mettre en place une déviation piétonne clairement matérialisée vers le trottoir opposé,
- assurer la continuité et la sécurité des cheminements.

Article 4

La société T.T.D. est tenue de mettre en place, sous sa responsabilité :

- une signalisation temporaire réglementaire,
- en amont et en aval de la zone de stationnement,
- afin d' informer les usagers de la modification des conditions de circulation et de stationnement.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 5

La société bénéficiaire est entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes, aux biens et au domaine public du fait de cette occupation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Société T.T.D., 327 bis rue de Sueur, 60490 Margny-sur-Matz.

Article 9

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télerecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Stationnement d'un camion poids lourd de 19T pour un déménagement

Adresse : 58 rue Hoche 62119 DOURGES

Date : jeudi 12 Février 2026



Il sera interdit de stationner devant les stalles de stationnement situées devant le 83 et le 85 de la rue Hoche.

Le poids lourd sera stationné sur le trottoir et la chaussée devant le 58 rue Hoche.

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 12 JAN. 2026

Le Maire,

